



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_979

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 0+000 au PR 4+252, du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de DIORS et MONTIERCHAUME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de Mme Maryvonne LE BRIGNONEN, Préfète de l'Indre, en date du 28 avril 2026, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté en date du 06 mai 2026 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diors en date du 12/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montierchaume,

Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 13/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 27/07/2026 par la société ROLAND POULAIN TRAVAUX PUBLICS demeurant LA SENECHALE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 0+000 au PR 4+252, du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D80, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DIORS** et **MONTIERCHAUME**, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise ROLAND POULAIN TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) comme suit :

- phase 1 : du PR 4+252 au PR 2+595,
- phase 2 : du PR 3+047 au PR 0+000.

Les phases se dérouleront de façon successive.

La durée des travaux est estimée à 2 mois.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ROLAND POULAIN TRAVAUX PUBLICS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise ROLAND POULAIN TRAVAUX PUBLICS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DIRCO,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de DIORS,

Au maire de la commune de MONTIERCHAUME,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
18 août 2026
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



